

CARTE COMMUNALE REVISION



COMMUNE DE PEUMERIT

Département du Finistère

5. Note de présentation au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement

COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE :

Mairie
Le Bourg
29710 PEUMERIT

Accueil téléphonique : 02 98 82 91 51

Courriel : mairie.peumerit@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2. L'INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	3
3. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PEUMERIT	3
4. LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PEUMERIT	4
5. LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET	5
LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	5
LE MILIEU PHYSIQUE	6
LA RESSOURCE EN EAU	6
L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE	7
LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE	8
LES POLLUTIONS & LES NUISANCES	8
LES RISQUES	8
L'ENERGIE	9
SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	9
6. ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT	10
A L'EHELLE DE LA COMMUNE	10
A L'EHELLE DES SITES NATURA 2000	11

PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

1. LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

La révision de la Carte Communale est soumise à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.163-5 du code de l'urbanisme qui renvoie au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (= **articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement et articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.**)

2. L'INSERTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

L'enquête publique, qui dure 1 mois, est la phase essentielle d'information du public et d'expression de ses avis, critiques et suggestions puisqu'il n'y a pas de concertation obligatoire dans le cadre des procédures d'élaboration, révision ou modification des Cartes Communales.

Dans le délai d'un mois qui suit la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre, établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le président du Tribunal Administratif peut également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, lorsqu'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie et transmis au Tribunal Administratif de Rennes et à la Préfecture.

Les résultats de l'enquête publique sont ensuite examinés par la commune qui les prend en compte dans la mesure du possible et dans l'intérêt général de la collectivité.

Le projet de révision de la Carte Communale, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis lors de l'enquête publique, est ensuite approuvé par le conseil municipal. La Carte Communale est alors transmise par le Maire au préfet. Celui-ci dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la Carte Communale.

3. L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PEUMERIT

La commune de PEUMERIT a décidé, par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2017, de prescrire la révision de son document approuvé en 2004.

Cette procédure a comme principal objectif de doter la commune d'un document d'urbanisme à jour réglementairement.

4. LE CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE PEUMERIT

Le dossier de l'enquête publique est réalisé conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Il comprend, au sein du dossier de révision de Carte Communale, une notice explicative exposant :

- la procédure de révision de la Carte Communale,
- le contexte du projet,
- l'objet de la révision de la Carte Communale.

Par ailleurs, le dossier comprend au moins :

1. La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.
2. Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut en être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier.
3. Le bilan de la procédure de débat public, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne. **La révision de la Carte Communale de PEUMERIT n'a fait l'objet d'aucune concertation formelle avec la population.**
4. La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L.214-3, des articles L.341-10 et L.411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L.311-1 et L.312-1 du code forestier. **La commune de PEUMERIT n'ayant pas de site Natura 2000 sur son territoire et n'étant pas une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, la révision de sa carte communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas.**

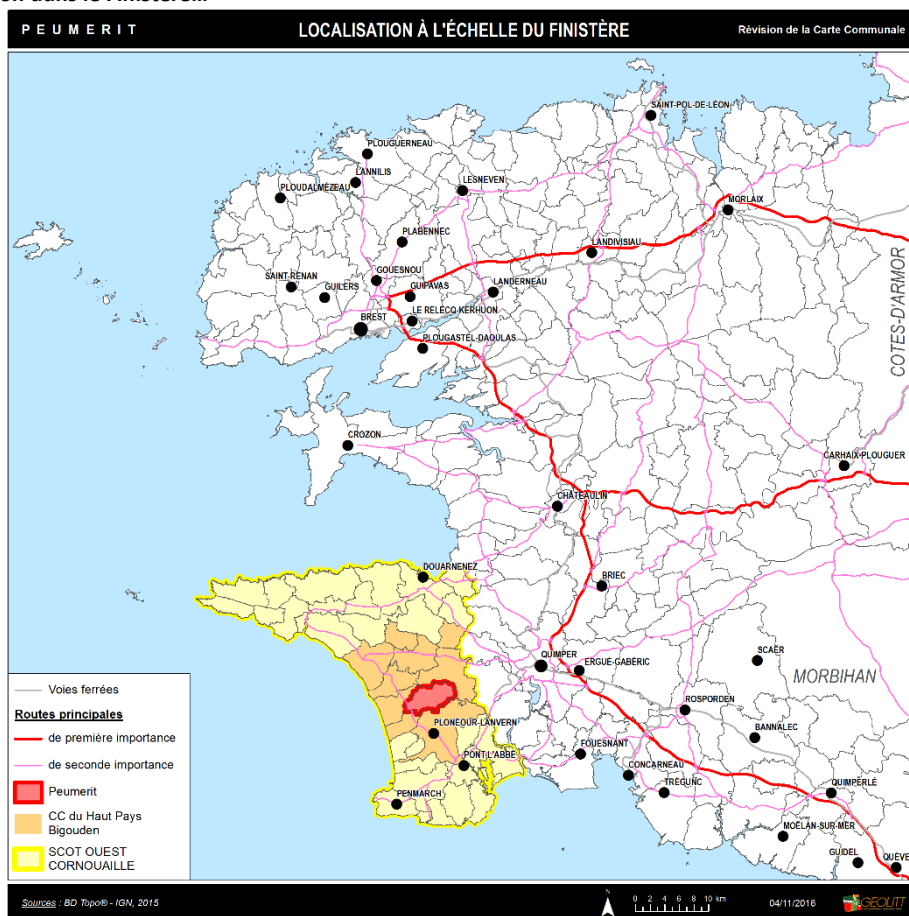
Par décision n°2019-006966 du 21 mai 2019, la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne a dispensé le projet de révision de carte communale de PEUMERIT d'évaluation environnementale, en application des dispositions du chapitre IV du livre premier du code de l'urbanisme.

5. LES CARACTERISTIQUES LES PLUS IMPORTANTES DU PROJET

LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

La commune de Peumerit, d'une superficie de 1 959 hectares, se situe, à la Pointe Ouest de la Cornouaille, au sein du Pays du Cap Sizun.

Carte de localisation dans le Finistère...



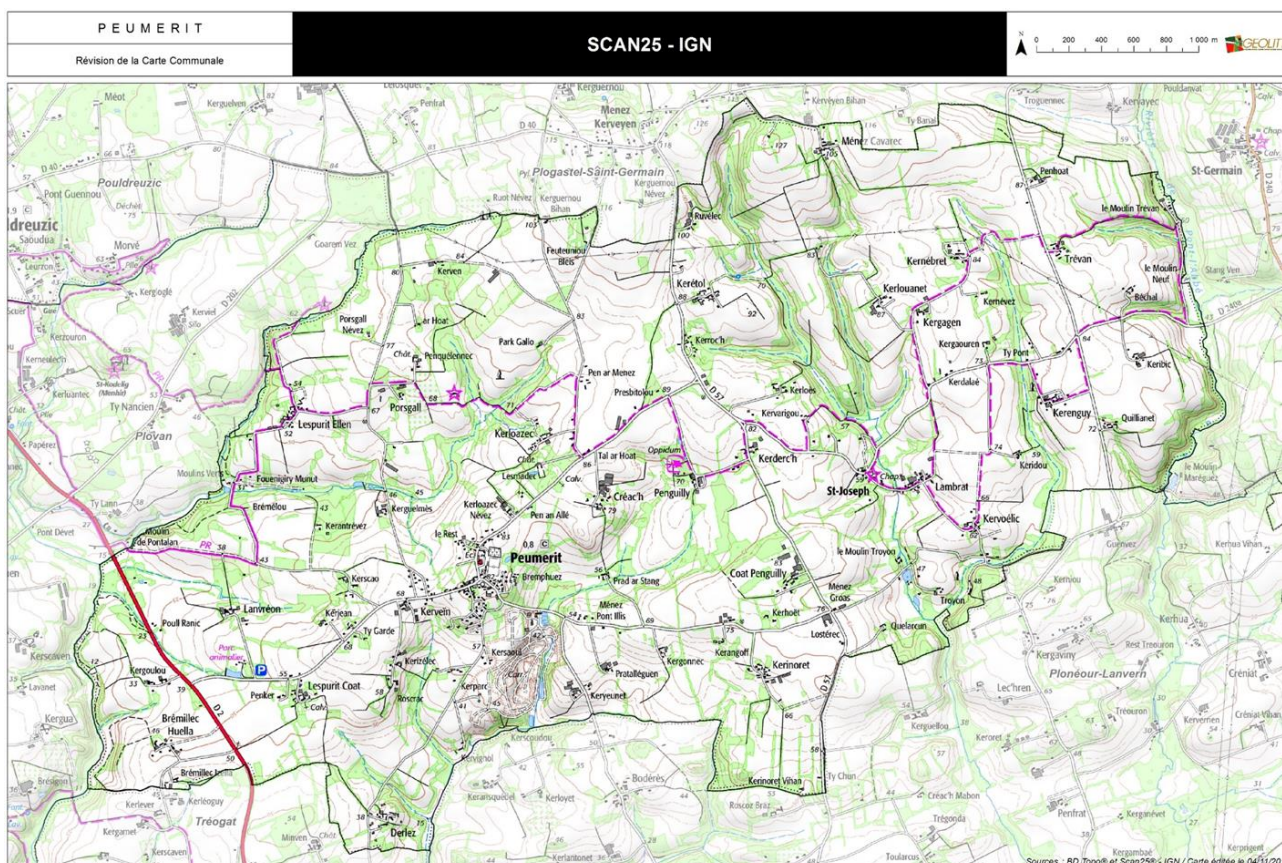
La population INSEE en 2012 fait état d'une population municipale de 807 habitants, soit une densité de 62,4 habitants au km².

Le territoire de Peumerit est bordé :

- A l'ouest par la commune de Plovan,
- Au nord par la commune de Plogastel-Saint-Germain,
- Au sud-est par la commune de Plonéour-Lanvern,
- Au sud par la commune de Tréogat

La commune de Peumerit appartient :

- A la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden qui rassemble 10 communes : Plozévet, Guiler-sur-Goyen, Plovan, Pouldreuzic, Plogastel-Saint-Germain, Peumerit, Plonéour-Lanvern, Tréogat, Gourlizon et Landudec
- Au canton de Plonéour-Lanvern,
- A l'arrondissement de Quimper,
- Au Pays de Cornouaille.



LE MILIEU PHYSIQUE

- Située au Sud-Ouest de la Bretagne, Peumerit est sous l'influence du climat océanique tempéré (comme pour l'ensemble de la Bretagne). L'influence de l'Atlantique (courants, vents marins) entraîne des pluies fréquentes, relativement peu abondantes, qui peuvent être rapidement succédées par un temps dégagé. Par ailleurs, les variations diurnes et saisonnières des températures sont fortement adoucies par ces éléments climatiques.
- Le **sous-sol** de la commune est essentiellement composés de roches métamorphiques présentant une déformation ductile intense.
- Le **relief** est marqué, orienté de façon générale selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest. L'altitude de la commune varie entre 10 m en limite Sud-Ouest, ainsi qu'en limite Sud communale (thalweg du ruisseau de Kergalan à l'Ouest et carrière de Pont- Illis au Sud) et 120 m (point haut situé route de Ménez Lavarec).
- Le **réseau hydrographique** représente un linéaire de 33,4 km sur la commune.

LA RESSOURCE EN EAU

- La commune de PEUMERIT est concernée par le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) **Loire-Bretagne 2016-2021**, entré en vigueur le 21 décembre 2015, ainsi que par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) **Ouest Cornouaille** approuvé le 27 janvier 2016.
- Concernant la **qualité des eaux** et plus particulièrement :
 - Les eaux continentales : Selon l'état initial de l'environnement du SAGE Ouest Cornouaille validé en 2011, le ruisseau de Bondivy est considéré dans un état écologique moyen à médiocre. Le cours d'eau présente tout de même un bon état vis-à-vis des paramètres « orthophosphates », «

phosphore total », « nitrates » et « ammonium ». Les concentrations en oxygène mesurées quant à elles suggèrent un état moyen en 2009 et un très bon état en 2010.

- Les eaux souterraines : L'état chimique de la masse d'eau souterraine « Baie d'Audierne » est considéré comme dégradé vis-à-vis du paramètre « nitrate ». En effet les concentrations mesurées entre 2001 et 2010 au niveau des forages et captages d'eau situés au Nord de la nappe sont supérieures au seuil « bon état » fixé par la DCE à 50 mg/l. A noter que l'on observe de manière générale des concentrations en nitrate plus élevées au niveau des captages du fait de la plus forte vulnérabilité des nappes.

- L'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par la communauté de communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB). Les services de production d'eau et de distribution d'eau potable sont délégués à la SAUR. Le service est exploité en affermage jusqu'en décembre 2021. Depuis 2016, un schéma directeur d'alimentation en eau potable du territoire de la CCHPB est mis en œuvre. Un programme de travaux hiérarchisé a été validé pour garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.

- La commune de PEUMERIT n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage de la ressource en eau.

- La commune de PEUMERIT, dispose d'un **réseau d'assainissement collectif**. Les suivis réalisés sur les eaux traitées montrent une performance épuratoire bonne, les normes de rejets sont respectées. Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau du Moulin vert. La commune de Peumerit dispose d'un zonage d'assainissement collectif datant de 2007 (réalisé par SOGREAH) et d'études d'aptitude de sols à l'assainissement non collectif (réalisées par TPA en 2003).

- Un réseau souterrain collecte les eaux pluviales au niveau du Bourg. Dans l'espace rural, les eaux pluviales sont directement absorbées par les surfaces perméables ou dirigées vers les cours d'eau via un réseau de fossés aériens. La commune de Peumerit ne dispose pas de schéma directeur ou de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

L'ENVIRONNEMENT ECOLOGIQUE

- En 2016, un inventaire des zones humides a été réalisé par DCI environnement pour le compte du SAGE Ouest Cornouaille sur la commune de PEUMERIT. **Les zones humides** inventoriées occupent une surface totale de l'ordre de 127,6 ha sur la commune de PEUMERIT, soit près de 6,5 % du territoire communal. Les zones humides se retrouvent au contact ou à la naissance des cours d'eaux présents sur le territoire communal dans des matériaux plutôt de type alluvions. Elles s'étendent aux prairies environnantes et aux dépressions situées en tête de bassin des différents ruisseaux. Elles présentent une surface plus ou moins importante selon le niveau d'évasement du vallon qu'elles occupent et la pression agricole ou urbaine environnante.

- La commune de PEUMERIT compte près de 230,7 ha de **boisements**, soit 12 % de la superficie communale. Les boisements sont épars mais se répartissent sur l'ensemble du territoire. Ils sont majoritairement associés au réseau hydrographique et composés d'essences feuillues.

- **Le linéaire bocager** de PEUMERIT apparaît aujourd'hui comme un linéaire relictuel. Ce linéaire estimé à environ 120 km ne constitue pas un inventaire exhaustif du linéaire bocager de PEUMERIT.

- PEUMERIT présente un intérêt écologique certain du fait notamment de son caractère rural et des ruisseaux qui parcourent la commune.
- Les milieux naturels et les protections patrimoniales identifiés sur la commune de PEUMERIT constituent l'ensemble des continuités écologiques terrestres et aquatiques du territoire qui définit la **Trame Verte et Bleue (TVB)** de la commune. Elle se compose ici surtout des vallées boisées des trois principaux cours d'eau : la vallée du Kergalan et de ses affluents ; la vallée du Lanvern et ses affluents ; vallée du Pont l'Abbé et ses affluents.

LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE

- Le territoire communal de PEUMERIT est concerné par plusieurs zones de présomption de prescription archéologiques qui sont détaillées dans l'arrêté n°ZPPA-2017-0034 du 23 mars 2017.
- La commune de PEUMERIT possède sur son territoire un site classé, en date du 08 avril 1922, le dolmen de Penquélenec. Les menhirs de Lespurit-Quélen, situés sur la limite communale Pemevit-Plovan, mais intégrant cette dernière, est un site classé depuis le 06 mars 1923. La commune de PEUMERIT possède trois Monuments Historiques inscrits : Le manoir de Penquélenec (bâtiment principal et porche d'entrée), par arrêté préfectoral du 25 janvier 1932 ; Le manoir de Lesmadec (pigeonnier, escalier, portail d'entrée), par arrêté préfectoral du 08 octobre 1968 ; La chapelle Saint-Joseph, par arrêté préfectoral du 21 décembre 1984.
- Le paysage de PEUMERIT est un paysage rural fortement remembré et marqué par un relief modéré. Les vallées se distinguent dans le paysage par la présence d'une végétation abondante. La carrière de Pont Illis marque le paysage au Sud du bourg.

LES POLLUTIONS & LES NUISANCES

- Pollution potentielle des sols : 1 site BASIAS identifié dans le bourg de Peumerit.
- Les nuisances électromagnétiques : La commune de Peumerit est concernée par une ligne à haute tension de 63 KVolts qui traverse le territoire communal d'Ouest en Est, sur sa partie Nord.
- Les nuisances liées à l'exploitation de la carrière et aux activités agricoles sont prises en compte.
- Les nuisances sonores liées au trafic routier : Il n'est pas identifié de voies classées bruyantes par l'arrêté préfectoral du 12 février 2004 sur la commune de Peumerit. Les nuisances sonores liées au trafic routier sur la commune sont donc faibles.

LES RISQUES

- La commune est concernée par plusieurs types de **risques naturels** :
 - Le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues est susceptible de concerner la commune de Peumerit puisque 3 arrêtés préfectoraux de déclaration de catastrophe naturelle ont été déclarés en ce sens depuis 1990
 - Risque sismique : La commune de Peumerit est située, comme l'ensemble de la Bretagne, en zone de sismicité de niveau 2, soit une sismicité faible.

- Mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles : La commune de Peumerit est concernée par un aléa faible au niveau du réseau hydrographique de la commune.
- Mouvement de terrain par affaissement ou effondrement des cavités souterraines : Deux cavités souterraines sont identifiées sur la commune de Peumerit. Il s'agit d'ouvrages civils localisés dans le secteur du Manoir de Lesmadec et de Lespurit Ellen.
- Le risque d'inondation par ruissellement et coulées de boues est susceptible de concerner la commune de Peumerit puisque 3 arrêtés préfectoraux de déclaration de catastrophe naturelle ont été déclarés en ce sens depuis 1990.
- La commune de Peumerit est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe;
- En tant que commune finistérienne, Peumerit est concernée par le risque tempête. Un arrêté préfectoral de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 22 octobre 1987 a par ailleurs été déclaré en ce sens.

■ La commune est concernée des **risques technologiques** :

La commune de Peumerit compte 7 ICPE sur son territoire, mais aucune des installations n'est soumise à la Directive SEVESO. Il s'agit de 6 exploitations agricoles et de la carrière de Pont Illis.

L'ENERGIE

- La consommation électrique sur le réseau ERDF de la commune de PEUMERIT connaît une légère augmentation.
- La production d'énergie renouvelable sur la commune est essentiellement limitée à la combustion de bois bûche.

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Milieux naturels

- Préserver les vallées, les zones humides, les boisements et le bocage identifiés
- Préserver les terres agricoles et les espaces naturels
- Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels et la continuité écologique sur le territoire

Gestion des ressources naturelles

- Préserver les éléments naturels contribuant à la protection de la ressource en eau (zones humides et bocage)
- Développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Pollutions et nuisances

- Améliorer la gestion et l'épuration des eaux usées (mise en conformité des installations d'assainissement individuel, raccordement à la station d'épuration des zones raccordables) ainsi que la gestion des eaux pluviales
 - S'assurer de la capacité de la station d'épuration à traiter les eaux usées reçues
 - Poursuivre le tri des déchets et tendre vers une réduction des déchets à la source

Risques

- Prendre en compte les risques d'inondation par remontées de nappe
- Prendre en compte le risque de mouvement de terrain par effondrement des cavités souterraines

6. ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

Pour se développer au cours des 10 prochaines années, la commune de PEUMERIT s'appuie essentiellement sur le bourg et dans une moindre mesure sur le hameau de St-Joseph et la zone de Kerroc'h.

La carte communale de PEUMERIT a limité la consommation d'espace en diminuant les surfaces constructibles d'environ 35 ha par rapport à la carte communale en vigueur. La surface en zone non constructible concerne environ 98% du territoire communal. En comparaison avec la carte communale en vigueur, le projet de carte communale rend inconstructibles la plupart des hameaux et l'enveloppe constructible est réduite au niveau du bourg et de St-Joseph. Le projet de carte communale tend donc à limiter l'étalement urbain sur la commune.

Globalement, la carte communale de PEUMERIT prend en compte les espaces naturels, qui se situent en zone non constructible. Elle permet la préservation des milieux naturels et de la biodiversité avec l'identification de la Trame Verte et Bleue sur le territoire. Une notice patrimoniale sera annexée au projet de carte communale et identifiera l'ensemble de la Trame verte et Bleue de PEUMERIT au titre du L.111-22 du code de l'urbanisme, sauf les éléments bocagers dont la donnée n'est pas exploitable. Cette notice intégrera également les éléments de petits patrimoines comme les lavoirs, les calvaires etc. en cours d'inventaire par la Communauté de Communes du Cap Sizun Pointe Du Raz.

En ce qui concerne la qualité de l'eau, notamment les eaux usées, la commune est équipée d'un assainissement collectif, néanmoins cinq secteurs au niveau du bourg sont hors zonage d'assainissement collectif. Le zonage d'assainissement des eaux usées de 2007 prévoit la desserte du bourg par le réseau séparatif d'assainissement collectif.

D'après le rapport annuel de la CCHPB, en 2017, la STEP de PEUMERIT est en deçà de ses capacités nominales, de nouveaux raccordements sont possibles. De plus, les suivis réalisés sur les eaux traitées montrent une performance épuratoire bonne, les normes de rejets sont respectées. Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montrent pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau du Moulin vert. Les potentiels fonciers identifiés à vocation d'habitat au projet de carte communale se situent tous à proximité de secteurs déjà urbanisés, la plupart étant déjà intégrés au zonage d'assainissement collectif.

Au niveau de Saint Joseph, les eaux usées sont traitées par des installations d'assainissement non collectif. Il en est de même pour la zone du camping et la zone d'activité artisanale. Selon l'étude d'aptitude des sols de 2003, les secteurs à Saint Joseph présentent des sols avec une bonne aptitude à l'assainissement individuel.

Par ailleurs, afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur le milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la gestion des eaux pluviales à la parcelle, lors des demandes de permis de construire. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera privilégiée.

Le projet de carte communale n'expose pas la population de PEUMERIT à des risques naturels ou technologiques et prend en considération les potentielles nuisances liées à la carrière située au Sud du bourg.

A L'ECHELLE DES SITES NATURA 2000

La commune de PEUMERIT n'est pas concernée par la présence d'un site Natura 2000 sur son territoire. Pour autant, PEUMERIT se situe à moins de 10 km des sites Natura 2000 « Baie d'Audierne ». De plus, la commune est liée au site via son réseau hydrographique. Il en est de même avec le site Natura 2000 « Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».

Il n'y a pas d'inventaires d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire sur la commune.

Etant donné la proximité géographique entre Peumerit et le site Natura 2000 « Baie d'Audierne », des espèces telles que la Loutre d'Europe, le Grand Rhinolophe et certains oiseaux sont susceptibles de fréquenter les espaces naturels de la commune, cours d'eau, boisements etc.

Les zones constructibles définies au projet intègrent surtout des surfaces déjà urbanisées. Une très faible partie des boisements et du bocage de la commune se situe en zone constructible. L'impact sur ces espèces est donc très limité.

Etant donné la distance géographique entre Peumerit et le site Natura 2000 « Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet », les oiseaux d'intérêt communautaires de la rivière de Pont l'Abbé ne fréquentent probablement pas ou peu les espaces naturels de la commune, cours d'eau, boisements etc.

L'impact direct du projet sur ces espèces semble nul.

En grande majorité, les zones constructibles de la carte communale de PEUMERIT sont en assainissement collectif ou présentent une aptitude des sols à l'assainissement non collectif favorable.

5 secteurs au niveau du bourg sont hors zonage d'assainissement collectif et 4 d'entre eux présentent une mauvaise aptitude des sols à l'ANC. L'aptitude des sols à l'ANC au niveau du camping et de la zone d'activité est inconnue. Sur l'ensemble de ces secteurs, des études particulières à la parcelle pourront être menées avant tout projet d'urbanisation.

Sous réserve de justifier de la gestion des eaux usées avant toute construction, on peut considérer que la qualité des eaux de la commune a une incidence indirecte limitée sur celle des eaux littorales du site Natura 2000 de la Baie d'Audierne.

L'évaluation des incidences de la révision de la carte communale de PEUMERIT montre que les projets, et par conséquent le document d'urbanisme, n'affectera pas l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 « Baie d'Audierne » et « Rivières de Pont l'Abbé et de l'Odet ».

Des mesures compensatoires ne se justifient donc pas.